

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes de  
Provence

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	4
Votants	4

Folio N°11

Date de convocation  
10.01.2025  
Date d'affichage  
17.01.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON**  
**Séance du 17 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yves CARPENTIER, Nicolas STAMPFLI.

**Absent excusé :** Monsieur Yannick BERNIER

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

**2025\_10 : approbation de la révision à objet unique du PLU**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12, relatifs à la procédure de révision à objet unique du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **9 décembre 2019** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent du Verdon ;

**Vu** la délibération en date du **2 février 2024** prescrivant la révision à objet unique du PLU afin d'appliquer le jugement du Tribunal Administratif de Marseille daté du **30 mai 2023**, et dont les objectifs consistent à redélimiter le zonage Nt du camping d'Enriou et à reformuler le règlement de la zone Nt ; et définissant les modalités de concertation du public mise en œuvre pendant toute la durée de la procédure ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **31 mai 2024** tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision à objet unique du PLU ;

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par courrier daté du **11 juin 2024** pour avis sur la révision à objet unique du PLU ;

**Vu** le courrier transmis en recommandé avec accusé de réception aux personnes publiques associée en date du **11 juin 2024** les invitant à l'examen conjoint programmé le 2 juillet 2024 portant sur la procédure de révision à objet unique ;

**Vu** l'examen conjoint des personnes publiques associée qui s'est déroulé en mairie de Saint Laurent du Verdon le **2 juillet 2024** ;

**Vu** l'audition tenue en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le **29 aout 2024** ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du **2 septembre 2024** ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du **7 aout 2024** portant le numéro n°MRAe2024APACA37/3765 ;

**Vu** la réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale inclus dans le dossier administratif porté à l'enquête publique ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Marseille en date du **26 septembre 2024** désignant Madame GOTTA-KERVEGANT Marie-Jeanne en qualité de commissaire enquêtrice et Madame BROILLIARD Françoise en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

**Vu** l'arrêté municipal n°22/2024 du **17 octobre 2024** portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision à objet unique du PLU ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du **13 novembre 2024** au **13 décembre 2024** ;

**Vu** le procès-verbal rédigé par la commissaire enquêtrice et remis à Madame le Maire le **18 décembre 2024** ;

**Vu** la réponse de Madame le Maire au procès-verbal, transmise à la commissaire enquêtrice le **20 décembre 2024**, donnant son accord pour insérer dans le règlement du PLU la référence à l'arrêté préfectoral sur les Obligations Légales de Débroussaillage, et pour encadrer la construction des bassins de baignade ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis à la commune le **10 janvier 2025** ;

**Vu** l'avis « favorable » émis par la commissaire enquêtrice ;

**Vu** le dossier de révision à objet unique du PLU de Saint Laurent du Verdon comportant les pièces modifiées pour prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées, et notamment celles de la CDPENAF et de l'Etat qui figurent dans le dossier administratif d'enquête publique ;

### **Madame le Maire expose au conseil municipal**

**Considérant** que la procédure de révision à objet unique est compatible avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le **9 décembre 2019** ;

**Considérant** que la procédure de révision à objet unique a pour objectif l'application du jugement du 30 mai 2023 du Tribunal Administratif de Marseille annulant partiellement le PLU de Saint Laurent du Verdon « *en tant que le document graphique en procédant à une délimitation trop restrictive du secteur Nt correspondant au domaine d'Enriou est entaché d'une erreur de fait, et que l'article NT.1.2 du règlement est entaché d'une erreur de droit* » ;

**Considérant** que la procédure de révision à objet unique a permis de définir un nouveau zonage Nt au domaine d'Enriou, correspondant au périmètre du camping existant, accompagné du règlement écrit modifié (zone Nt) qui liste les activités et occupations du sol autorisées en zone de camping ;

**Considérant** que la procédure de révision à objet unique corrige l'erreur de fait et l'erreur de droit soulevées par le Tribunal administratif de Marseille ;

**Considérant** que le dossier de révision à objet unique a fait l'objet des évolutions nécessaires à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées, et notamment de la CDPENAF et de l'Etat, qui ont demandé des compléments à insérer et des modifications à effectuer dans le règlement de la zone Nt du PLU ;

**Considérant** que le dossier de Révision à objet unique tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Il convient que le Conseil municipal délibère pour adopter la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme.

**Le conseil municipal de Saint Laurent du Verdon, ouï l'exposé de Madame le Maire,**

**Et après en avoir délibéré :**

**Approuve à l'unanimité** la révision à objet unique du PLU de la commune de Saint Laurent du Verdon tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**Indique** que la présente délibération d'approbation de la révision à objet unique sera transmise aux Personnes Publiques associées suivantes :

- Au Préfet du Département
- Au Président du Conseil Régional PACA
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de l'Agglomération DLVA
- Au président du Parc Naturel Régional du Verdon
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Centre National de la Propriété Forestière
- A l'Institut des Appellations d'Origine Contrôlée
- Aux Maires des communes limitrophes de St Laurent.

**Précise** que :

- Le dossier complet approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
-

- Conformément à l'article L133-5 du code de l'urbanisme et à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, la transmission au Préfet de la présente délibération et du dossier de révision à objet unique du PLU qui l'accompagne, s'effectuera via le Géoportail de l'Urbanisme.
- La présente délibération deviendra exécutoire après transmission en Préfecture, tel que précisé à l'alinéa précédent, et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,  
Le Maire,



Yves CARPENTIER,  
Le secrétaire de séance

